

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N ° 9997

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Nous ne voulons plus qu'un·e seul·e retraité·e vive sous le seuil de pauvreté, actuellement fixé à 1 041 €. Nous proposons d'y indexer le minimum vieillesse et de le réévaluer à la hausse automatiquement, qu'elle qu'ait été la carrière de la personne. C'est une vision du ""tous ensemble"". Tout l'inverse de cet article qui incarne le ""chacun pour soi"" à la perfection.